

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 28 Mars à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Modification de la régie de Recettes Taxe de Séjour

Présents : 25

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps) GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) , MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce)

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à Michael COURSEAUX, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Olivier FAMEL, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Catherine SAEZ, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia, TABONE Alain (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain DUMAS

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance : Nadia BRIDOUX MICHEL

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2015-83 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

Vu la délibération n°2016-64 en date du 14 septembre 2016 instituant une régie de recettes Taxe de Séjour,

Considérant que la décision institutive de cette régie de recettes doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier la régie de recette permettant d'encaisser les recettes de la taxe de séjour comme suit:

Article 1 – L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant sur le territoire du Cubzaguais.

Cette taxe est imputable à toute personne non domiciliée sur le territoire et n'y possédant pas résidence à raison de laquelle elle est passible de taxe d'habitation.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est redevable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. La taxe de séjour est perçue quelle que soit la durée du séjour par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 – Cette régie est installée au siège de la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais 4 place de la Libération 33710 BOURG.

Article 3 – Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement touristique.

Article 4 – La régie encaisse les produits déterminés par la délibération n°2015-83 en date du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
 - Virement sur le compte de Dépôts de Fonds ouvert au nom de la régie,
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur auprès de la Trésorerie de Saint André de Cubzac

Article 7 – L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000€**.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint André de Cubzac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint André de Cubzac la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 – Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Mars 2018.

Le Président,

A.DUMAS,



Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20180329-201839-DE